



**RELEVÉ DE DECISIONS**  
Bureau Exécutif du 4 Mai 2007

Présents : Jean Pierre Champion- Jean Claude Méric- Henri Bacchini- Eric Marliot- Philippe Gouard - Jacques Cathelineau- Jean Kerhoas- Sylvie Lasseaux- Marc Bouvet – Henri Giraud – Christian Peyras – Bernard David – Richard Carlon  
Excusés: Dominique Tincelin – Bernard Bonneau

Points	Thèmes et Commentaires
<b>1</b>	<b>Administration</b>
<b>1-1</b> <b>Décision 1</b>	<u>Approbation des relevés de décisions du Bureau Exécutif du 30 Mars 2007</u> Le BE adopte le relevé de décision.
<b>1-2</b> <b>Non traité</b>	<u>Brèves sur l'activité voile sur le site Internet et affectations (pour l'achat de cette prestation sur les brèves) du produit lié à la publicité sur le site Internet</u> Reporté prochain BE
<b>1-3</b> <b>Décision 2</b>	<u>Evolution de la licence temporaire pour échéance AG Mars 2008</u> Le BE propose de retravailler sur le sujet avec pour pistes de réflexion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre à un organisateur de ne pas délivrer de licences temporaires (mais uniquement de la licence club FFVoile)</li> <li>- Réécrire le texte définissant les champs d'application de la licence temporaire (éviter la notion de sélective), notamment en fonction de la mise en place de la gradation des épreuves (autoriser uniquement la temporaire sur un grade 5 et quelques grades 4 au cas par cas ??).</li> <li>- Etudier comment inclure un licencié « Tempo » dans le classement coureur. Est-ce opportun ?</li> <li>- Etudier la succession de tempo au-delà de 4 jours de course (1 par jour de plus ?) ou modifier la règle pour que la tempo reste valable sur la durée de l'épreuve quand elle dure 5 ou 6 jours (y compris postlogue et prologue)</li> <li>- Etudier une licence « bateau » pour les activités de Voile Tradition ? voire à une licence par épreuve (pour les épreuves importantes, ce qui peut revenir à payer l'inscription au calendrier)</li> <li>- Quelle possibilité de transformation automatique de la Tempo en licence Club FFVoile, si plusieurs prises dans l'année (attention au risque de dérives).</li> </ul>
<b>1-4</b> <b>Décision 3</b>	<u>Problème du certificat médical pour les coureurs étrangers (notes jointes)</u> Suite à l'étude juridique et la note d'information du CDES de Limoge et au regard des textes législatifs en vigueur, il apparaît nécessaire d'exiger un certificat médical pour les concurrents étrangers désirant participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile ou se déroulant sur le sol français. Le BE décide que la communication auprès des organisateurs et compétiteurs devra préciser que cette mesure résulte de l'application qui nous est faite par le Code du Sport de 2006 et que la FFVoile va essayer d'intervenir auprès du MJSVA/CNOSF afin de tenter de modifier ce texte.
<b>1-5</b>	<u>Droit à l'image et droit à rectification de l'information nominative</u>  Droit à l'image : Toute utilisation de l'image d'un tiers doit théoriquement reposer sur un consentement

<p><b>Décision 4</b></p>	<p>express de ce dernier fixant les modalités d'utilisation de son image.  Avant tout reportage photographique ou tout document audiovisuel (au sens large), il apparaît nécessaire de faire signer une autorisation (selon un modèle fourni par la FFVoile).</p> <p>Le BE demande au service juridique d'établir un formulaire type.</p> <p>Droit à la rectification  Selon la Loi Informatique et Liberté, chacun peut demander que les données à caractère personnel soient effacées de la base de données fédérale.</p> <p>Pour le Droit à l'image ainsi que le droit à rectification, une information sera donnée à tous les départements/commissions</p>
<p><b>1-6  Décision 5</b></p>	<p><u>Cahier des charges pour l'activité compétition pour les établissements affiliés</u>  La structure candidate à l'affiliation de cette activité doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer et contrôler la qualité des prestations et des services sportifs offerts,</li> <li>- respecter le règlement sportif départemental de façon à ce que le fonctionnement sportif permanent soit en cohérence avec la politique sportive départementale,</li> <li>- faire participer les coureurs de la structure à des compétitions a minima de niveau départemental ...</li> </ul> <p>Le BE adopte le cahier des charges proposé</p>
<p><b>1.7  Décision 6</b></p>	<p><u>Affiliations</u>  Le BE prononce l'affiliation des structures suivantes :</p> <p>Associations locales  BINIC LOISIRS NAUTIQUES  CENTRE NAUTIQUE PAIMPOL-LOGUIVY DE LA MER</p> <p>Etablissement  SARL COMET à DOUARNENEZ pour l'organisation d'épreuves</p>
<p><b>1.8  Décision 7</b></p>	<p><u>Information sur l'intermédiation en assurance</u>  Le BE donne son accord de principe pour éventuellement inscrire la FFVoile à l'ORIAS (Intermédiaire d'assurance) pour répondre aux obligations légales car la FFVoile pourrait être perçu (même si les avis divergent sur ce point à l'heure actuelle) comme un intermédiaire d'assurance puisque souscrivant un contrat groupe pour ses membres et les personnes physiques adhérentes et pouvant peut être, être considéré comme bénéficiant d'avantages économiques (perception des cotisations d'assurances, perception d'une somme des assureurs pour la prise en charge des frais d'impression de la notice d'information sur la licence, participation au top clubs et guides diverses...).</p>
<p><b>1.9  Infos</b></p>	<p><u>Informations sur convention avec les ligues et évolution des licences.</u>  Point d'étape sur l'avancée depuis le dernier conseil des ligues.  Présentation du questionnaire qui sera utilisée.  Les clubs en doublon avec l'audit de la voile en France seront retirés et remplacés. <b>En annexe la carte des clubs</b> visités comprenant les personnes à contacter et/ou la personne qui mènera l'enquête pour la FFVoile entre mai et fin septembre 2007.</p>
<p><b>1.10  Non traité</b></p>	<p><u>Navicarte</u></p>
<p><b>2</b></p>	<p><b>DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT</b></p>
<p><b>2.1  Décision 8</b></p>	<p><u>Recours des demandes de labels</u>  Le BE entérine les résultats de la campagne 2007 de labellisation</p>

<p><b>2.2</b> <b>Décision 9</b></p>	<p><u>Point sur l'audit de la voile phase 2</u> Le BE décide de retenir la pré liste des Clubs proposés pour la réalisation de l'enquête et valide les thèmes et questions qui seront soumis aux personnes rencontrées dans le cadre des entretiens Le département doit donner l'information au plus vite des clubs retenus parmi cette pré liste</p>
<p><b>2.3</b> <b>Décision 10</b> <b>A voter en CA</b></p>	<p><u>Clôture de campagne de labellisation (modification du règlement)</u> Il est proposé de modifier le règlement des labels suite au colloque 2007. Annexe 1, 4/ validité du label : <i>.. voit son attribution expressément reconductible annuellement....</i> Annexe 2/ le label compétition / critères <i>Délivrer à minima 20 licences Club FFVoile</i> Annexe 3/le label loisir/ 2-conditions spécifiques d'obtention du label voile loisir <i>Respecter les règlements fédéraux, notamment l'obligation de délivrance d'un titre fédéral pour tout adhérent au Club</i> BE accepte les modifications proposées du règlement des labels</p>
<p><b>2.4</b> <b>Info</b></p>	<p><u>Note du département sur le projet de CQP</u> Compte tenu de l'évolution des méthodes d'enseignement proposées par la FFVoile et postérieures au dépôt du CQP relatif à la formation des moniteurs fédéraux, le Président de la FFVoile est intervenu auprès du Président de la CNS. Le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine CPNEF afin de prendre en compte les modifications</p>
<p><b>2.5</b> <b>Info</b></p>	<p><u>Lisibilité partenaires BP/ORANGE sur le réseau EFV</u></p>
<p><b>3</b></p>	<p><b>PRATIQUE COMPETITIVE</b></p>
<p><b>3.1</b></p>	<p><b>Département Voile Légère</b></p>
<p><b>3.1.1</b> <b>Décision 11</b></p>	<p><u>Règlement du championnat de France « Classique » Tour</u> Le BE adopte le règlement du Championnat de France « Classiques » Tour</p>
<p><b>3.1.2</b> <b>Décision 12</b></p>	<p><u>Evolution de la jauge des catamarans Tyka</u> - Pour ce qui concerne l'évolution du jeu de voile : - Accord de la FFVoile sur ces évolutions ; - Fabrication et essais (en Bretagne, et Cotes d'Azur) du nouveau jeu de voile ; - Présentation pendant le France Minimes à Quiberon, pour commentaires et éventuelles demandes de modifications ; - Mise en vente et agrément au 1<sup>er</sup> septembre 2007.  - Pour ce qui concerne l'évolution des équipements : - Autoriser dès à présent : Les lames de safran en Twintex® ; Le Cunningham de GV : rapport 1/5 ; Le pontet sur le tangon. Le BE adopte l'évolution proposée de la jauge des Tyka</p>
<p><b>3.1.3</b> <b>Décision 13</b></p>	<p><u>Evolution de la table des ratings catamaran SCHRS</u> Pour l'établissement des résultats des épreuves catamarans inter séries, figurant au calendrier fédéral, la table des ratings à trois décimales SCHRS publiée par l'ISAF sera utilisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.</p>
<p><b>3.1.4</b></p>	<p><u>Mesureurs de la filière Catamaran Jeune</u></p>

<p><b>Décision 14</b></p>	<p>Suite au stage de formation de mesureur qui s'est déroulé à l'ENV du 23 au 25 Janvier 2007, les personnes suivantes sont reconnues mesureurs de la filière jeune catamaran. Jean Claude LENOIR (ligue 01), Antoine MERCIER (ligue 02), Nicolas JEGOU (ligue 05), Christophe FAVRIE (ligue 9) , Jean Claude ROUVES (ligue 10), Olivier MAYET (ligue 12)  A ce titre elles sont habilitées à conduire sous l'autorité du président du Comité de Course des opérations de jauge au cours des épreuves L et IL de la filière jeune catamaran.  Le BE entérine ces désignations.</p>
<p><b>3.1.5  Décision 15</b></p>	<p><u>Mode de sélection au Championnat de France RSX 2007</u>  Le BE entérine les modalités de sélection au Championnat de France de RSX 2007</p>
<p><b>4</b></p>	<p><b>COMMISSION DIRECTEURS DE COURSE</b></p>
<p><b>4-1  Décision 16</b></p>	<p><u>Evolution du règlement des directeurs de courses</u>  Une proposition plus aboutie sera proposée au BE du 31 mai 2007 et sera soumise au vote du prochain CA de juin.</p>
<p><b>4-2  Décision 17</b></p>	<p><u>RSO</u>  Création d'un groupe de travail pour les RSO lequel devra être proposé au prochain BE du 31 Mai par JB Mothes Masse</p>
<p><b>4-3  Décision 18</b></p>	<p><u>Centres de sécurité ISAF / FFVoile</u>  Il est demandé à JB Mothes Masse de mettre en place un règlement afin de pouvoir assurer le contrôle de ces centres et délivrer les habilitations</p>
<p><b>5</b></p>	<p><b>DIVERS</b></p>
<p><b>5.1  Décision 19</b></p>	<p><u>Situation des salariés linéarisés sur des missions notamment en province</u>  Le BE rappelle son attachement à la règle de l'annualisation pour tous les salariés et souhaite que chaque cadre des départements puisse convaincre les salariés. Dans le cas contraire, les personnels non annualisés ne pourront plus se déplacer sur des missions impliquant un travail le WE ou le matin avant 9 H 15 et le soir après 17 H 15 puisqu'en dehors des horaires linéarisés. Ces personnels ne pourront être remplacé par des personnels d'autres départements sauf accord des personnes/cadres concernés et de la direction.</p>
<p><b>5-2  Info</b></p>	<p><u>Jeux Olympiques de Pékin 2008</u>  Dates des finales Voile : 16 au 21 Août 2008.</p>